

# ANNEXES



### **Aire protégée :**

*«Parcelle de terre ou de milieu aquatique, dulçaquicole ou marin intact ou peu modifié, qui fait l'objet d'une protection particulière en vue d'y maintenir la diversité biologique, les processus écologiques, les ressources naturelles et les valeurs culturelles associées», selon les termes de l'article 211-2 du code de l'Environnement de la province Sud.*

### **Évaluation Environnementale d'un PUD :**

Démarche intégrée à l'élaboration d'un PUD basée sur un rapport sur les incidences environnementales, une consultation des personnes publiques concernées au regard des compétences de chacun et l'information du public, à articuler avec le principe constitutionnel d'information et de participation du public en matière environnementale.

Outil d'aide à la décision, il permet de choisir le scénario le plus respectueux des objectifs de développement durable.

Il est encadré juridiquement par les articles PS.111-7 et suivants du CUNC.

### **Ecosystème d'intérêt patrimonial**

Les écosystèmes d'intérêt patrimonial reconnus par le code de l'environnement de la province Sud sont «les forêts denses humides sempervirentes, les forêts sclérophylles, les mangroves, les herbiers et les récifs coralliens», selon le premier alinéa de l'article 231-1 du code de l'environnement de la province Sud.

### **Incidence environnementale**

Changement induit par la mise en œuvre du PUD sur les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, de l'eau et des sols, les espèces animales et végétales, les écosystèmes et les services qu'ils procurent, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent.

### **Incidence environnementale**

Document fondamental de l'évaluation environnementale d'un PUD, il est établi sous la responsabilité de la commune.

Il fournit les éléments techniques permettant de se positionner sur les incidences environnementales des différents choix possibles pour le PUD.

Son contenu est fixé juridiquement à l'article PS.111-10 du CUNC.

**ADEME :**  
**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE  
DE L'ÉNERGIE**

**AEU :**  
**APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME  
DÉVELOPPÉE PAR L'ADEME**

**AP :**  
**AIRE PROTÉGÉE TELLE QUE DÉFINIE AUX ARTICLES  
211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LA PROVINCE SUD**

**CUNC :**  
**CODE DE L'URBANISME  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

**DENV :**  
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LA PROVINCE SUD**

**DFA :**  
**DIRECTION DU FONCIER ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DE LA PROVINCE SUD**

**EE :**  
**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TELLE  
QUE DÉFINIE AUX ARTICLES PS .111-7 ET SUIVANTS  
DU CODE DE L'URBANISME  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

**EIP :**  
**ÉCOSYSTÈME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL TEL QUE  
DÉFINI AUX ARTICLES 231-1 ET SUIVANTS DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE SUD**

**ERC :**  
**ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER**

**ICPE :**  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT TELLE QUE DÉFINIE  
AUX ARTICLES 412-1 ET SUIVANTS DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE SUD**

**PROE :**  
**PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN  
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**PUD :**  
**PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DÉFINI  
À L'ARTICLE LP. 112-1 DU CUNC**

**RIE :**  
**RAPPORT SUR LES INCIDENCES  
ENVIRONNEMENTALES DÉFINI À L'ARTICLE  
PS. 111-10 DU CUNC**

Institué	Auteur	Adresse internet
Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie applicable en province Sud	Nouvelle-Calédonie/ province Sud	<a href="http://www.juridoc.gouv.nc">www.juridoc.gouv.nc</a>
Code de l'Environnement de la province Sud	Province Sud	<a href="http://www.juridoc.gouv.nc">www.juridoc.gouv.nc</a>
Portail de l'information géographique en Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	<a href="http://www.georep.nc">www.georep.nc</a>
Géoportail de l'environnement en Nouvelle-Calédonie	Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (OÉIL)	<a href="http://www.oeil.nc/geoportail">http://www.oeil.nc/geoportail</a>
Mettre en œuvre une AEU2 : méthodologie	Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)	<a href="http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/urbanisme-amenagement/mettre-oeuvre-approche-environnementale-urbanisme-2-aeu2">www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/urbanisme-amenagement/mettre-oeuvre-approche-environnementale-urbanisme-2-aeu2</a>
Fiches évaluation environnementale	Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/">www.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Compte-rendu de travaux de recherches	Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (GRIDAUH)	<a href="http://www.gridauh.fr">www.gridauh.fr</a>
Renforcement des études d'impact environnemental : directives pour les États et Territoires insulaires océaniques. Apia, Samoa, 2017	Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE)	<a href="http://www.sprep.org/attachments/Publications/EMG/eia-directives-oceaniens.pdf">www.sprep.org/attachments/Publications/EMG/eia-directives-oceaniens.pdf</a>
Diaporama de l'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme, juin 2015	Bénédicte CRETIN et Sophie ROBIN, DREAL Pays de la Loire et Commissariat général au développement durable (CGDD)	<a href="http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_J1_V-010615.pdf">www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_J1_V-010615.pdf</a>
Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE (non applicable en Nouvelle-Calédonie) notamment son article 3 et son annexe IV	Parlement Européen et Conseil Européen	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0092">eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0092</a>
Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (non applicable en Nouvelle-Calédonie) notamment son annexe II	Parlement Européen et Conseil Européen	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0042">eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0042</a>
Circulaire MEDD-D4E du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement)	Ministère de l'écologie et du développement durable	<a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/7413">www.ineris.fr/aida/consultation_document/7413</a>
Circulaire UHC/PA2 n°2006-16 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains documents d'urbanisme sur l'environnement	Ministère de l'écologie et du développement durable	<a href="http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20065/A0050035.htm">www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20065/A0050035.htm</a>
Circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale	Ministère de l'écologie et du développement durable	<a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir_29753.pdf">circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir_29753.pdf</a>
Profil environnemental de la Réunion	DEAL Réunion	<a href="http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/profil-environnemental-de-la-a349.html">www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/profil-environnemental-de-la-a349.html</a>
Profil environnemental de la région PACA	DREAL PACA	<a href="http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/profil-environnemental-regional-r332.html">www.paca.developpement-durable.gouv.fr/profil-environnemental-regional-r332.html</a>